

**Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et  
l'association Arts et Marges**

Le 07 septembre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Arts et Marges.

**Considérant** la demande de renouvellement de mise à disposition de locaux émanant de l'association Arts et Marges.

**DECIDONS,**

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation à titre précaire passé avec **l'association Arts et Marges** dont le siège social est situé au 15 rue de la Réunion 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la location d'un bien immobilier de 140 mètres carrés situé 15 rue de la Réunion 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

**Article 2 :** Le droit d'occupation est consenti du **14 octobre 2023 au 13 octobre 2024**.

**Article 3 :** Il est convenu que la présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 823,20 euros TTC.

**Article 4 :** Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

Le Maire



Jean-Luc LAURENT

*Maurent*